

EMPLOIS D'AVENIR

Vous êtes
un **organisme** à but non lucratif,
un **établissement public**,
une **collectivité**
ou une **entreprise*** ?

Vous pouvez recruter en
emploi d'avenir.

L'ÉTAT S'ENGAGE POUR 150 000 EMPLOIS D'AVENIR.

Comment ça marche ?

- 1.** Vous contactez l'agence Pôle emploi, la mission locale ou le Cap emploi (pour les travailleurs handicapés) les plus proches.
- 2.** Des candidats vous sont proposés.
- 3.** Quand vous aurez choisi un candidat, remplissez une demande d'aide d'emploi d'avenir. Cette demande devra être signée par le jeune, la mission locale et par vous-même.
- 4.** Vous signez alors le contrat de travail avec le jeune (CDI ou CDD).

*Dans les secteurs créateurs d'emplois sur la base de projets innovants.

Renseignez-vous auprès de la mission locale,
de l'agence Pôle emploi la plus proche ou sur :

www.lesemploisdavenir.gouv.fr



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

